ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit de consommation sur l'alcool

Question écrite n° 45359

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la fiscalité des produits viti-vinicoles. Il lui rappelle qu'une augmentation sensible de la fiscalité sur les produits alcoolisés est envisagée mais qu'au point de vue de la santé publique, cette hausse ne semble pas justifiée puisque les évolutions de la consommation suivant les produits alcoolisés est très contrastée et manifestement indépendante de leur niveau de taxation. Il lui rappelle également que la hausse de la fiscalité sur les produits alcoolisés a été décidée quelques semaines seulement après la création d'un groupe de travail interministériel chargé d'examiner l'évolution de la fiscalité des boissons alcoolisées en France et que les conclusions de cet organisme ne sont toujours pas connues. Dès lors, on ne peut que regretter l'absence de débat et de concertation. En outre, il lui indique que le secteur vini-viticole est actuellement confronté à de sérieuses difficultés du fait de l'importance de la concurrence et qu'un alourdissement des charges serait particulièrement mal ressenti. Dès lors, il lui demande l'état des réflexions du Gouvernement quant à la fiscalité des produits alcoolisés.

Texte de la réponse

La Commission européenne envisage de modifier les directives n° 92/83/CEE et n° 92/84/CEE du 19 octobre 1992, dans le but de rapprocher les droits d'accises au sein de l'Union européenne. Elle a donc établi un rapport qui prévoit d'augmenter les taux communautaires minimaux de taxation en les indexant sur l'inflation et de les réviser tous les quatre ans. Par ailleurs, elle propose de fixer des taux communautaires maximaux qui seraient considérés comme des taux cibles vers lesquels les États membres seraient invités à s'orienter à chaque modification de taux. ces objectifs tendent à harmoniser les politiques fiscales des États membres en matière de droits d'accises sur les boissons alcooliques. Néanmoins, la France dispose aujourd'hui de taux de taxation médians au regard des taux d'accises appliqués dans les autres pays de l'Union européenne. Aussi a-t-elle rejeté, lors du processus de consultation mis en oeuvre par la Commission pour lui permettre d'élaborer son rapport sur le rapprochement des taux d'accises, la perspective d'une augmentation par alignement des taux applicables aux alcools et boissons alcooliques, y compris les vins.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45359
Rubrique : Contributions indirectes
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5915
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 243